



# AQUAFORME

ASSOCIATION LOI 10901 ENREGISTREE SOUS LE N° W381001189

MAIRIE DE LA TERRASSE PLACE DE LA MAIRIE

38660 LA TERRASSE

06 58 57 88 68 (répondeur)



Courreils : [aquaforme@gmail.com](mailto:aquaforme@gmail.com) - [tresorier.aquaforme@orange.fr](mailto:tresorier.aquaforme@orange.fr)

[www.aquaforme38.e-monsite.com](http://www.aquaforme38.e-monsite.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

**POUR ETRE ADMIS A L'ASSOCIATION AQUAFORME, TOUT ADHERENT DEVRA :**

**Article 1 :** Etre à jour de ses cotisations.

**Article 2 :** Venir aux heures et jours donnés à l'inscription. Rattraper un cours ne sera autorisé qu'exceptionnellement et dans la limite d'un par semaine.

**Article 3 :** Arriver à l'heure prévue ; après l'heure H, les places vacantes seront attribuées aux rattrapages dans l'ordre d'arrivée.

**Article 4 :** Respecter les consignes données par les Maîtres Nageurs Sauveteurs et la direction de la piscine.

**Article 5 :** Oter obligatoirement les chaussures à l'entrée du couloir menant aux vestiaires, matérialisée par une ligne rouge et les ranger sur les étagères mises à disposition dans ces vestiaires.

**Article 6 :** Passer par la douche, maquillage interdit, bonnet de bain obligatoire.

**Article 7 :** Ne pas entrer dans l'enceinte des bassins avant que le cours précédent ne soit terminé.

**Article 8 :** Ne se mettre à l'eau qu'après autorisation du M.N.S.

**Article 9 :** Prendre soin du matériel et en général de toutes les installations mises à disposition.

**Article 10 :** Dès le premier cours, tout adhérent devra signer une déclaration sur l'honneur d'aptitude et d'avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. L'accès au bassin sera refusé sans ce document.

**Article 11 :** La direction de la piscine met à la disposition de tout adhérent, des vestiaires communs et des cabines individuelles et interdit l'occupation de ceux occupés par les scolaires pour les cours débutant après les leurs. L'association AQUAFORME, se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

**Article 12 :** Le remboursement des frais de cours ne sera effectué qu'en cas d'arrêt définitif des cours pour cause de maladie, au vu d'un certificat médical et au prorata des cours restants à la date de réception du dit certificat. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. Les cas litigieux seront soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration. Aucun remboursement ne sera accordé après le 31 Mars. Les inscriptions aidées ne sont pas remboursables

**Article 13 :** Sera exclu et sans restitution de la cotisation, tout adhérent transgressant les critères mentionnés ci-dessus.